

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 9 DECEMBRE 2020

N° 2020-09-07

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du premier décembre deux mille vingt, s'est réuni en présentiel à Sahune et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 18  
Exprimées par pouvoirs : 12  
**Total (mini 19) : 30**

**Quorum atteint**

**Délégué.es présents.es**

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**14 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

**Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Didier-Claude BLANC et Marlène MOURIER à Mounir AARAB, Corinne MOULIN et Nicole PELOUX à Claude AURIAS, Pascale ROCHAS à Sébastien BERNARD, Gérard TENOUX à Gilles CREMILLIEUX, Christelle RUYSSCHAERT à Roland PEYRON, Robert GARCIN à Lionel TARDY.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Monsieur Serge ROUX est nommé secrétaire de séance.

## Objet : Accompagnement en Système d'Information - Mission d'assistance conseil du Parc auprès des communes – 2021

### Rapport :

Le Président expose,

Les services en ligne, la dématérialisation, la simplification numérique, autant d'incontournables que l'on retrouve dans le quotidien de nos communes désormais. Que ces transitions soient imposées (dématérialisation de la chaîne comptable, marchés publics, RGPD...) ou en cours de diffusion (Agence Nationale des Titres Sécurisés, carte achat, ACTES, Communication Electronique des Données de l'Etat Civil...), les équipes municipales se retrouvent souvent esseulées dans leurs mises en œuvre. A l'échelle locale, les fournisseurs d'accès à internet, les contrats des systèmes d'impression, les besoins informatiques des structures dépendantes (écoles, crèches, service technique...) le wifi, la vidéosurveillance, l'usage intensifié de la visioconférence ces derniers temps sont autant de préoccupations pour les élus qui ne disposent que rarement d'un professionnel (employé ou partenaires) pour assurer ces missions.

Ainsi, afin de répondre à ce constat et d'étendre le champ d'accompagnement auprès de ses communes membres, le Parc souhaite leur proposer, la possibilité de souscrire à une convention de partenariat pour la mise à disposition de son agent informaticien. Ce dernier, selon le besoin, sera en capacité de pouvoir assurer des missions de conseil, d'accompagnement et de mise en œuvre dans tous les domaines liés à l'informatique et plus globalement aux nouvelles technologies.

Les modalités de souscription et d'intervention sont détaillées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Un bilan annuel sera réalisé et permettra une analyse de ce dispositif.

Enfin, en fonction du volume de demande de souscription au service, un seuil devra, le cas échéant, être fixé par la direction du Parc afin de garantir la qualité de celui-ci.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu la charte du Parc naturel régional, et notamment la mesure II.4.4 « faire du parc un territoire numérique pilote »
- ◆ Considérant le besoin des communes d'être accompagnées dans leurs problématiques liées au Système d'Information.
  
- **Approuve** la proposition du Président
- **Approuve** La mise en place d'un service d'assistance informatique auprès des communes adhérentes du Parc
- **Approuve** la convention de partenariat « Accompagnement en Système d'Information »
- **Autorise** le Président signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

